



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Substances toxiques dans les protections intimes

Question écrite n° 11389

Texte de la question

Mme Bérangère Couillard interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la présence de substances toxiques dans les tampons et les serviettes hygiéniques. Effectivement un rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), publié le jeudi 19 juillet 2018, fait état de la présence de substances chimiques jugées « préoccupantes » dans des protections intimes. Dans cette liste, le rapport relève la présence de glyphosate mais aussi de lindane ainsi que de quintozone dont l'usage est désormais interdit en Europe depuis 2000. Outre des pesticides, il est également indiqué la présence de nombreux hydrocarbures aromatiques ou de phtalates dans les protections internes, de dioxines et furanes ainsi que de DnOP dans les tampons, ces substances étant considérées comme ayant des effets cancérogènes ou comme étant des perturbateurs endocriniens. C'est pourquoi, face aux graves conséquences que peut avoir l'utilisation de ces protections intimes, elle lui demande comment ces substances toxiques peuvent être présentes dans ces produits. Elle lui demande également quelles sont les mesures qu'elle compte mettre en œuvre afin de répondre à cette problématique et donc d'améliorer la qualité de ces produits.

Texte de la réponse

Saisie en avril 2016 par la direction générale de la santé (DGS) et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié en juillet 2018 son évaluation de la sécurité des produits d'hygiène féminine (tampons, serviettes hygiéniques, coupes menstruelles et protège-slips). Cette expertise porte sur les risques d'infection, d'allergie ou d'intolérance liés à l'action des substances chimiques identifiées dans ces produits. L'ANSES conclut à une absence de risque chimique lié à l'usage de ces produits. Toutefois, compte tenu du nombre de substances chimiques identifiées dans ces produits d'hygiène bien qu'en très faibles concentrations, il est recommandé que l'exposition des femmes à ces substances soit réduite. À cet effet, la DGCCRF se rapprochera des fabricants, dont certains ont déjà pris des engagements de transparence sur la composition de leurs produits, pour identifier les voies d'amélioration possibles concernant les trois sources de contamination identifiées lors d'investigations menées en 2017 : matières premières, procédés de fabrication, blanchiment. Le rapport met par ailleurs en évidence un risque de syndrome de choc toxique (SCT) menstruel lié à une insuffisance de mesures de précaution lors de l'utilisation de protections intimes. Dans ce contexte, l'information des femmes sur le SCT menstruel et les bonnes pratiques d'hygiène à suivre devra être renforcée ainsi que l'information des professionnels de santé sur le diagnostic et la prise en charge du SCT. La DGS et la DGCCRF appellent également à la plus grande clarté des notices d'utilisation des produits d'hygiène féminine et recommandent aux utilisatrices d'être attentives à ces informations. La DGCCRF veillera, par ses contrôles, à ce que celles-ci soient visibles, explicites et loyales.

Données clés

Auteur : [Mme Bérangère Couillard](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11389

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2018](#), page 6795

Réponse publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8873